

BVGer D-5974/2015 vom 7. Oktober 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5974_2015

FR: TAF D-5974/2015 du 7 octobre 2015

IT: TAF D-5974/2015 del 7 ottobre 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les demandes visant l'octroi de l'effet suspensif et à ce qu'il soit renoncé à la perception d'une avance de frais sont sans objet.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique : Le greffier : Claudia Cotting-Schalch Thomas Thentz Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.